



## LE SYNDICALISTE MILITANT FO

XIX<sup>ème</sup> CONGRES FÉDÉRAL  
Du 07 au 09 juin 2012  
RONCE LES BAINS (17)



N°126

CIRCULAIRE PLASTURGIE

LE 28 Février 2012

### **NÉGOCIATION ACCORD SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE :** ***Acte 2***

Depuis la première réunion de négociation relative à la Formation Professionnelle tout au long de la vie du 19 octobre 2011, deux autres réunions sur ce sujet se sont déroulées.

La Chambre Patronale a pris soin, jusqu'à la dernière Commission Mixte Paritaire du 22 février, d'éviter la confrontation en n'abordant que des thèmes "faciles" mais cela ne pouvait durer avec l'entrée en négociation des CQP et l'alternance.

Comment en aurait-il pu être autrement puisque l'existence même de la Formation Professionnelle en tant qu'ascenseur social est désormais annihilée par la volonté du gouvernement d'en faire une voie de garage en laissant croire que le retour et le maintien à l'emploi doivent systématiquement passer par la formation et par la volonté patronale d'utiliser la formation comme un outil d'employabilité, de flexibilité, de GPEC.

C'est pour cela que le périmètre de la Formation Professionnelle s'étend aujourd'hui bien au-delà de la branche Plasturgie.

#### **CERTIFICATS DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES :**

Il faut rappeler que ceux-ci font actuellement l'objet d'une réingénierie afin de les réactualiser et ainsi permettre leur reconnaissance et enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles, ce qui leur fournirait une équivalence Éducation Nationale.

Or, ce que nous considérons comme une avancée majeure semble mourir dans l'œuf puisqu'en Commission Nationale Pour l'Emploi, la Chambre Patronale a laissé sous-entendre que la reconnaissance des CQP n'était plus d'actualité.

Nous clarifierons ce point majeur lors de prochaines réunions plénières car pour **FORCE OUVRIÈRE**, bien que ne devant pas suppléer aux diplômes de l'Éducation Nationale, socle commun de garantie de l'égalité d'éducation dans son sens le plus large, le CQP ne doit pas rester qu'un miroir aux alouettes mais doit posséder une réelle reconnaissance transférable pour celles et ceux qui ont eu un cursus scolaire court.

La Chambre Patronale de la Plasturgie, en établissant prématurément une grille de cotation des CQP et en ne retenant que les critères de Connaissance à Maîtriser et la Technicité de l'emploi, a (volontairement ?) oublié que l'éligibilité du CQP doit passer par une reconnaissance dans les classifications et que nous revendiquons cette reconnaissance au-delà de ces deux critères.



Ce point dur suscitant une opposition entre **FORCE OUVRIÈRE** et la Chambre Patronale, il devrait être clarifié lors de la prochaine réunion par la Chambre Patronale et également par le Ministère d'un point de vue d'éligibilité à l'extension.

Concernant la cotation des qualifications professionnelles, celle-ci s'inscrit dans le même tableau de groupe que les CQP et reste dans la droite ligne du non respect de l'accord Classifications par la Chambre Patronale de la Plasturgie : reconnaissance du diplôme dans les connaissances à maîtriser et non dans la technicité.

Cet arc-boutement systématique n'ayant pour seul but que de diminuer la pondération donnant le coefficient est inacceptable et nous attendons un changement radical de comportement des représentants patronaux car nous n'accepterons pas ce non respect déjà vécu lors des commissions nationales classification.

### **CONTRAT D'ALTERNANCE :**

En préambule à la prochaine négociation sur les Contrats de Professionnalisation, ce sont les contrats d'apprentissage qui ont ouvert le bal des contrats précaires.

Nous tenons à préciser que **FORCE OUVRIÈRE** n'est pas opposée aux contrats souscrits dans le cadre d'un cursus diplômant. Ce qui est critiquable ce sont les niveaux de rémunérations alors que dans les entreprises les salariés sous ce type de contrat font souvent office de main d'œuvre d'ajustement.

Quand on parle de contrat d'apprentissage, il ne faut pas se limiter aux jeunes apprenant un métier car ce type de formation est ouvert pour des diplômés du CAP au diplôme d'ingénieur.

Bien que la grille de rémunération soit supérieure à la Loi, **FORCE OUVRIÈRE** ne peut accepter une discrimination salariale liée à l'âge et non au diplôme préparé.

Comment justifier qu'un salarié en dernière année de contrat d'apprentissage de 18 à 20 ans soit rémunéré à 75% du SMIC alors que les 21 et plus sont à 80% ?

Cette discrimination d'âge est inacceptable et nous maintenons notre revendication de la référence au mini conventionnels et non au SMIC.

Après une suspension de séance, la réunion n'a pu reprendre sereinement, renvoyant à celle du 28 mars la suite de la négociation de cet accord de Formation Professionnelle.

Alors que nous n'avons pas encore abordé le Contrat de Professionnalisation tant attendu, certaines Organisations Syndicales s'inscrivent déjà dans un consensus désolant afin que l'accord précité puisse arborer rapidement de belles signatures.

Une fois encore il est à craindre que l'envie d'aboutir surpasse l'intérêt des salariés.

## **ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.**

**ATOME CAOUTCHOUC CUIRS ET PEAUX CHIMIE PÉTROLE PLASTIQUES TEXTILES VERRE  
60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 ☎: 01 45 80 14 90 - 📠: 01 45 80 08 03**

**Email : [fedechimie\\_cgtfo@wanadoo.fr](mailto:fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr) - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>**